



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 18 JUILLET 2017

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	16
Représentés	6
Absents excusés	1
Date de la convocation	12/07/2017
Date d'affichage	12/07/2017

Le dix-huit juillet deux mille dix-sept à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : MM. Freddy CERDA – Jean-Claude BOUAT – Farid BENCHAD – Gaëtan ROCHE – Xavier DUBOURG – Joseph RUFFENACH – Jean-Paul MARCANTONI – René POURREAU – Adrien RUY – Mmes Françoise ARRAZAT – Laurence FAUQUET – Christiane COSIMI – Sarah FENOUILLET – Chantal LAURENS – Dominique MANGEANT – Aurélie ARNAUD

Absents ayant donné procuration : MM. Ian CAMBOU à M. Gaëtan ROCHE – Jean-Claude VUILLIER à Jean-Claude BOUAT – Daniel JULIEN à Adrien RUY – Mmes Magali BELDA à Françoise ARRAZAT – Catherine DUMAS-RICHARD à M. Freddy CERDA – Anne-Cécile ETIENNE à Xavier DUBOURG

Absents excusés : M. Philippe FOURNIER-LEVEL

Secrétaire de séance : Mme Laurence FAUQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente, Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Madame Laurence FAUQUET se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2017, a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire demande à M. DUBOURG de présenter ce point.

Par délibération n° 2015-22 du 2 avril 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation.

Monsieur DUBOURG rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Il explique qu'en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de P.L.U et qu'en application de l'article L153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L131-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur DUBOURG donne ensuite la parole à Mme Judit ROULAND, du Cabinet G2C, choisi pour accompagner la commune dans cette procédure.

Celle-ci rappelle que la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015 prévoyait les modalités de concertation suivantes :

1) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseils consultable et disponible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, permettant à chaque habitant de s'exprimer.

2) Une mise à disposition d'un dossier comprenant les études en cours relatives au projet de révision du Plan d'occupation des sols, lequel sera mis à jour régulièrement jusqu'à ce que le Conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le projet définitif.

3) Une mobilisation active de la population au moyen d'au moins une réunion publique annoncée par un ou plusieurs medias locaux, par affichage communal sur les lieux habituels et sur le site internet de la Commune.

4) Une rencontre avec le Maire ou le Conseiller municipal en charge de l'urbanisme pour toute personne qui en fera la demande, sur rendez-vous.

5) Une information régulière de la population sera réalisée par l'insertion d'articles dans la revue municipale.

6) Le site internet de la Commune informera également la population de l'état d'avancement du projet avec la possibilité d'apporter des observations par courriel.

7) La commission extra-municipale d'urbanisme participera à l'élaboration du dossier, suivra son avancement et pourra apporter des observations.

BILAN DE LA CONCERTATION :

La commune a mis en place :

- Constitution d'une commission extra-municipale d'urbanisme dont les membres ont participé à l'élaboration du dossier
- un registre de concertation permettant à chaque habitant de s'exprimer. Ce registre a recueilli deux observations.
- 3 réunions publiques :

fe

- 26 septembre 2016, pour la présentation du Diagnostic territorial et de l'Etat Initial de l'Environnement,
- 14 mars 2017, pour la présentation du PADD,
- 3 juillet 2017, pour la présentation du zonage, du règlement et des OAP.

Ces réunions ont été annoncées par affichage dans le village, voie de presse régionale, site internet de la commune, «l'Agenda du Mois ».

- Mise en ligne du PADD sur le site internet de la commune
- des panneaux d'exposition en mairie
- présentation de la démarche d'élaboration du PLU sur le site internet de la commune.

Ainsi, la population a été concertée tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, à chaque grande étape de la définition du nouveau document d'urbanisme communal : Diagnostic, PADD, Zonage, Règlement, OAP.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame ROULAND présente le projet de P.L.U (rapport de présentation, PADD, orientations d'aménagement, règlement, documents graphiques et annexes).

Elle rappelle les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattus en Conseil Municipal le 2 mai 2017, à savoir :

- Orientation n°1 : Le développement urbain de la commune
- Orientation n°2 : La protection du patrimoine
- Orientation n°3 : Le développement économique
- Orientation n°4 : La prise en compte des risques

Une discussion s'engage portant notamment sur les conditions mises en œuvre dans le document en ce qui concerne le développement économique, les OAP et le zonage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants,

VU l'article 103-6 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

VU la concertation préalable organisée pendant toute l'élaboration du projet de P.L.U,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 2 mai 2017 sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

FC

Considérant que le projet de P.L.U est prêt à être arrêté et à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Entendu le bilan de la concertation et l'exposé sur l'arrêt du projet,

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et 3 voix contre :

- **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues,
- **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gallargues le Montueux tel qu'il est annexé à la présente,
- **SOMET** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté aux Personnes Publiques mentionnées aux articles L 153-16 et L131-9 du code de l'urbanisme

POINT 2 : ABANDON DU PROJET DE CARRIERE LRM

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 juillet 2011 le Conseil Municipal approuvait la signature d'un protocole d'accord avec l'entreprise Languedoc Roussillon Matériaux (LRM). Cet accord prévoyait l'implantation d'une carrière aux lieux-dits « Camp Loubier » et « Paillassié », et son exploitation sur une période de 20 ans. Ce protocole était signé des deux parties le 2 août 2011.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette époque le Plan d'Occupation des Sols en vigueur prévoyait expressément que l'exploitation de carrière était interdite dans la zone.

L'article 1-4 du protocole relatif au document d'urbanisme applicable dispose que :

« La commune de Gallargues le Montueux s'engage à maintenir ou réviser si nécessaire son document réglementaire d'urbanisme afin qu'il demeure compatible avec le projet de carrière que le présent protocole définit ».

Le protocole prévoit également dans son article 2 que :

« ...LRM versera à la commune une contribution annuelle forfaitaire de 40.000 € HT par année d'exploitation soit 800.000 € HT pour les 20 ans d'exploitation ».

S'agissant du paiement de cette contribution, le protocole prévoyait que celui-ci se ferait moyennant le versement d'un premier versement de 50.000 € HT à la signature du protocole, puis 150.000 € HT par an à compter de l'obtention par LRM de l'arrêté d'autorisation purgé de tout recours des tiers.

Par délibération du 30 mai 2012, le Conseil Municipal confirmait que « le Plan d'Occupation des Sols autorise l'exploitation d'une carrière et se prononce pour la pérennisation de la réglementation en vigueur dans le plan d'urbanisme local ».

Le 6 septembre 2012 l'entreprise LRM sollicitait auprès du Préfet l'autorisation d'exploiter une carrière à Gallargues le Montueux.

Par délibération du 10 décembre 2012 le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer un projet d'avenant au protocole existant.

Cet avenant n° 1 était signé le 11 décembre 2012 et prévoyait que :

« D'un commun accord entre les parties, il est convenu et accepté la mise en paiement du premier des cinq termes annuels de 150 000 € courant novembre 2012, l'état actuel du dossier fondant une confiance suffisante dans son aboutissement positif.

La périodicité des quatre annuités suivantes sera donc calée chaque année sur le mois de novembre.

Il est par ailleurs convenu qu'à défaut d'obtention par LRM de l'arrêté d'autorisation d'exploitation purgé de recours avant fin 2016, les termes de 150 000 € versés seraient à titre de clause résolutoire restitués dans le cadre d'un plan pluriannuel de remboursement dont chaque annuité serait de 150 000 € maximum. Ce délai pourra être prorogé à la demande de LRM du temps nécessaire à la purge des recours en cours pour le cas où ceux-ci ne seraient pas éteints avant la fin 2016 ».

L'entreprise LRM s'est acquittée de ses obligations en versant à la commune les sommes ci-après :

- 50.000 € à la signature du protocole
- 150.000 € en novembre 2012
- 150.000 € en novembre 2013

La demande d'autorisation d'exploitation de carrière a été instruite par les services Préfectoraux et a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 25 mars au 26 avril 2013.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis une réserve importante afférente à l'absence de quantification probante par l'entreprise LRM pour justifier la demande d'autorisation d'exploitation.

Néanmoins, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation « Carrières », émettait un avis favorable sur le projet d'arrêté au cours de sa séance du 3 octobre 2013, mais cette installation étant toujours incompatible avec le document d'urbanisme de la commune de Gallargues, le Préfet n'a pu prendre de décision.

En parallèle, par délibération du 27 février 2013, le Conseil Municipal décidait de relancer la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure n'a jamais abouti.

Par délibération du 19 juin 2014, le Conseil Municipal nouvellement élu décidait de lancer une procédure de marché de prestations intellectuelles pour choisir un bureau d'études chargé d'élaborer le P.L.U.

Par arrêté du 17 novembre 2014, le Préfet a prolongé de 2 ans la durée d'instruction de la demande d'autorisation d'exploitation formulée par l'entreprise LRM, le document d'urbanisme applicable sur la commune étant toujours incompatible avec l'autorisation sollicitée.

Une fois le bureau d'études chargé de l'élaboration du P.L.U. désigné, le Conseil Municipal décidait notamment, par délibération du 2 avril 2015,

1) *« Procéder au retrait de la délibération prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan local d'urbanisme du 10 mai 2006.*

2) *Annuler le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable qui s'est*

déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2009.

3) *Prescrire la révision du Plan d'occupation des sols actuellement en vigueur, dont la 12ème modification de la 4ème révision a été approuvée par une délibération du 5 octobre 2011.* »

A ce jour le PLU, dont l'arrêt du projet a été soumis à votre approbation au cours de la présente séance, prend en compte les travaux élaborés dans le cadre de la procédure d'adoption du SCOT Sud Gard.

Ceux-ci préconisent, aux lieux-dits « Camp-Loubier » et « Paillassié », un corridor écologique rendant impossible l'exploitation d'une carrière en raison de la présence de 2 espèces à protéger, l'outarde canepetière et l'œdicnème criard.

En conséquence, devant l'impossibilité de rendre compatible le document d'urbanisme avec le projet de l'entreprise LRM, celui-ci ne pourra donc se réaliser, et la commune va devoir rembourser les sommes qui ont été réglées au titre de l'avance de contribution, soit un montant total de 350.000 €.

En application du protocole d'accord du 2 août 2011 et de l'avenant n° 1 du 11 décembre 2012, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de rembourser les sommes dues selon un plan pluriannuel s'étalant sur dix ans, soit 35.000 € par an.

Après en avoir délibéré, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre,

DECIDE de procéder au remboursement des sommes versées par l'entreprise LRM selon un plan pluriannuel s'étalant sur 10 ans, soit 35.000 € par an.

POINT 3 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE DEPART A LA RETRAITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le départ à la retraite d'un agent titulaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 juin 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- création d'1 poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017,
- suppression d'1 poste de garde champêtre chef principal à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017.

fc

Il y a donc lieu de mettre à jour le tableau des effectifs :

EMPLOIS A SUPPRIMER					EMPLOIS A CREER				
Grade/ fonction	Statut	Durée	Nbre	Date d'effet	Grade/ fonction	Statut	Durée	Nbre	Date d'effet
Garde champêtre chef principal	Titulaire	TC 35h	1	01.09.2017	Gardien-brigadier de police municipale	Titulaire	TC 35 h	1	01.09.2017

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification du tableau des effectifs par la suppression et la création de postes ci-dessus proposées, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

POINT 4 : Acquisition de la parcelle AW 105

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de M. Michel BELTRAM qui accepte de céder à la commune la parcelle AW 105, lieu-dit «Monteil », d'une superficie de 1.599 m², située à proximité de station d'épuration et utilisée comme chemin d'accès à celle-ci. Cette cession se ferait au prix de 4.000 € HT, conformément à l'estimation de France Domaine en 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition, et de l'autoriser à signer tous documents y relatifs.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune de la parcelle AW 105 par M. Michel BELTRAM, moyennant un prix global de 4.000 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

POINT 5 : Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle d'Aigues-Vives

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune doit prendre en charge le matériel nécessaire au travail de la psychologue scolaire qui intervient dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Intervenant dans plusieurs écoles du secteur, celle-ci effectue pour cela une commande groupée auprès d'un seul fournisseur. Le montant de la dépense est ensuite réparti entre les communes concernées, à raison d'un euro par enfant scolarisé, soit pour Gallargues 442 € (160 élèves en maternelle + 282 élèves à l'école élémentaire).

Cette dépense avait été prévue au budget 2017 sur le compte 6067 « Fournitures scolaires », mais le fournisseur ne peut facturer chaque commune du montant la concernant.

La Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle d'Aigues-Vives a accepté de servir d'intermédiaire et de « collecter », sous forme de subvention (compte 6574) l'ensemble des sommes dues par les communes au titre de ces fournitures.

Pour cela, Monsieur le Maire invite le Conseil à octroyer une subvention exceptionnelle de 442 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle d'Aigues-Vives.

Après délibération, le quorum ayant été vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 442 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle d'Aigues-Vives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.



Le Maire

Freddy CERDA